



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 juin 2021 à 19 h 00

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Verdier, Mme Sicaud, conseillers municipaux.

Excusés : M. Chapellier, M. Robert, M. Mousseau, M. Chalard, Mme Chadourne.

Procurations : M. Chapellier à M. Roseau ; M. Robert à Mme Lesseigne ; M. Mousseau à M. Garcia ; M. Chalard à Mme Sicaud.

Secrétaire de séance : Mme Ratié

1/ FDAEC 2021

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution du F.D.A.E.C. (fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) votées par l'assemblée délibérante départementale lors de l'adoption du budget primitif 2021, ainsi que les modalités d'utilisation conditionnant l'attribution de ce fonds.

Il propose donc :

- de solliciter une dotation au titre du FDAEC 2021 d'un montant de 63 880 €,
- d'arrêter le programme d'investissement éligible à un total de 115 042.36 € HT, soit 138 050.83 € TTC,

répartis comme suit :

- voirie, infrastructures, réseaux divers : 74 170.97 € HT soit 89 005.16 € TTC
- matériel, mobilier, sécurité : 40 871.39 € HT soit 49 045.67 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la dotation au titre du FDAEC 2021 pour le montant total de 63 880 €,
- arrête le programme d'investissements comme suit :
 - voirie, infrastructures, réseaux divers : 74 170.97 € HT soit 89 005.16 € TTC
 - matériel, mobilier, sécurité : 40 871.39 € HT soit 49 045.67 € TTC

2/ Attribution des marchés dans le cadre du Groupement de commande CDC VRD 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suivant délibération 25 février 2021, la Commune de Pineuilh a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de ses besoins, la Commune a retenu :

- le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie »
- le lot n°2 « curetage, éparage, faucardage et divers ».

Monsieur le Maire précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 avril au 6 mai 2021 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délais d'intervention et de réalisation : 10%

Monsieur le Maire indique que les offres reçues ont été analysées par les Cabinets Ingiter et A2i Ingénierie, assistants à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, et qu'une commission consultative a été réunie en date du 26 mai 2021 à laquelle était convié un représentant de chaque commune membre du groupement de commandes.

Après analyse et avis de la commission consultative, l'offre remise par l'entreprise COLAS, dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 719 970 euros hors taxe.

Après analyse et avis de la commission consultative, l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 92 775 euros hors taxe.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour attribuer le marché aux entreprises précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse des offres présentées,
- ✓ Décide d'attribuer le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » du présent marché à l'entreprise COLAS avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 719 970 euros hors taxe,
- ✓ Décide d'attribuer le lot n°2 « curetage, éparage, faucardage et divers » du présent marché à l'entreprise TREMBLAY TP avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 92 775 euros hors taxe.
- ✓ Habilite Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

3/ Tarification restaurant scolaire 2021/2022

Suivant les travaux de la commission scolaire et dans le respect de la législation en vigueur, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les tarifs municipaux des repas pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Prix d'un repas enfant	2.65 €
Montant bimestriel	36.00 €
Prix d'un repas occasionnel	4.20 €
Prix d'un repas enseignant	5.00 €
Prix d'un repas agent	3.00 €
Prix d'un repas pour enfant en PAI	1.90 €

4/ Contrats de travail PEC : Evolutions 2021

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de **45 %**.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La durée du contrat initial est de 12 mois renouvelable.

Monsieur Garcia, adjoint aux ressources humaines indique que en 2020 la commune a recruté cinq agents contractuels dans le cadre du dispositif des PEC (Parcours Emploi Compétence – CDD de droit privé) d'une durée d'un an. Ces agents exercent des fonctions d'adjoint techniques :

- 3 agents affectés aux services des écoles
- 2 agents affectés aux services de voirie.

L'un des agents affectés à l'école a démissionné avant le terme du contrat initial.

S'il est nécessaire de maintenir l'effectif pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il demeure que la formation des quatre agents actuellement placés sous ce dispositif au sein des services municipaux doit être poursuivie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler les contrats à durée déterminée dans le cadre du dispositif du Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 2 affectations aux services techniques des écoles à compter du 23/08/2021
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail :
 - 1 contrat pour 35 heures
 - 1 contrat pour 20 heures
 - Rémunération : SMIC
- 2 affectations aux services techniques de la voirie à compter du 01/11/2021

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- de conclure un nouveau contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivants :

- 1 affectation aux services techniques des écoles à compter du 01/10/2021
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec les bénéficiaires.

5/ Tableau des effectifs - Modification

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Devant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique de service des écoles maternelles Principal 1° classe afin de répondre à la proposition d'avancement de grade 2021 d'un agent, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'Adjoint technique de service des écoles maternelles Principal 1° classe,
- de supprimer un poste vacant d'Adjoint technique de service des écoles maternelles Principal 2° classe.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de créer le poste d'Adjoint technique de service des écoles maternelles Principal 1° classe,
- décide de supprimer le poste vacant d'Adjoint technique de service des écoles maternelles Principal 2° classe.
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous actes subséquents,
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

	Nbre postes ouverts		Nbre postes pourvus		Nbre postes vacants		Total
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Attaché principal	1		1				1
Attaché	2		2				2
Rédacteur	1		1				1
Rédacteur principal 2° Classe	1		1				1
Adjoint administratif Principal 1ère Classe	2		2				2
Adjoint administratif Principal 2ème Classe	2	1 (33,5/35)	1	1 (33,5/35)	1		3
			1				4

Adjoint administratif	2	1 (33,5/35)	1	1 (22,5/35)		1 (33,5/35)	
Technicien principal 2° classe	1		1				1
Technicien	2		2				2
Agent de maîtrise	2		1		1		2
Agent de maîtrise principal	1		1				1
Adjoint technique Principal 2ème Classe	6	1 (20/35)	2	1 (20/35)	4		7
Adjoint Technique principal 1ère Classe	4		3		1		4
Adjoint Technique	10	1 (24/35) 4 (20/35)	8	1 (24/35) 1 (20/35)	2	3 (20/35)	15
Atsem principal 2° classe	0				0		0
Atsem principal 1° classe	1		1				1
Gardien brigadier (Police Municipale)	2		2				2
Chef de service de police municipale	1		1				1
Brigadier Chef Principal (Police Municipale)	2				2		2
	43	9	31	5	12	4	52
Total		52	36		16		

6/ Création d'emplois non permanents à temps non complet pour pallier l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2021,

Considérant la nécessité pour le fonctionnement des services techniques affectés aux écoles et à l'entretien des installations de créer 5 emplois non permanents compte tenu d'accroissements d'activité saisonniers, ou temporaire afin de pallier l'absence d'agents titulaires,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (C) des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut 354 majoré 332 prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21 septembre 2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer cinq emplois non permanents comme suit :
 - o deux emplois pour une quotité hebdomadaire de 16/35°
 - o un emploi pour une quotité hebdomadaire de 20/35°
 - o deux emplois pour une quotité hebdomadaire de 8/35°
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 24 août 2021,

7/ GRDF – Accord de confidentialité

Monsieur le Maire expose l'intérêt que représente, de par sa localisation, l'ancien site technique de la société GRT Gaz, situé 8-10 avenue du Maréchal Leclerc à Pineuilh. Ce site pourrait accueillir des équipements publics abritant des activités tertiaires.

Cependant, si des pourparlers devaient être entamés, il est préalablement nécessaire de disposer d'informations sur le site, notamment d'ordre environnemental.

La société ENGIE, représentant le propriétaire, conditionne la délivrance de toutes informations de quelque nature que ce soit (juridiques, techniques, commerciales, financières, comptables, fiscales, environnementales) relatives au site ou au projet précités, à l'application d'un accord de confidentialité à tous les échanges qui interviendraient.

Après lecture du projet d'accord ci-annexé, invité à se prononcer sur les termes de l'accord proposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'accord de confidentialité joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ledit engagement.